

## **PROCES-VERBAL**

### **Réunion du conseil municipal Séance du 13 février 2026**

Le vendredi 13 février 2026 à 17 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Elisabeth REGARD, maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

---

**Présents** : Elisabeth REGARD, Audrey ANCELIN, Lydie CATHRIN, Hugues DAZARD, Elise HERRANZ, Véronique HAGEN, Sophie PERHIRIN

**Représentés** : Géraldine BIRLOUEZ représentée par Hugues DAZARD, Frédéric RAFFAELE représenté par Elise HERRANZ

**Absents et excusés** : Jean BENUREAU

**Secrétaire de la séance** : Audrey ANCELIN

---

#### **Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2025,

Echange parcelle B169 devenue B355 - hameau d'Eloup,

Délégation au maire,

Adhésion à l'U.S.E.S.A. (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) : commune de BEUGNEUX,

Concession de cimetière,

Questions diverses.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2025**

Monsieur Dazard souhaite modifier le paragraphe relatif au gîte.

Il désire préciser pourquoi lui-même, madame Perhirin, madame Cathrin se sont opposés au vote.

Il préconise une location sur six mois, éventuellement renouvelable, invitant madame Gilardin à chercher un autre logement.

Monsieur Dazard demande le financement des travaux du renforcement et l'enfouissement du tronçon de la RD 9, estimé par l'USEDA à 67 791 €, prévu pour 2028.

Madame le maire informe le conseil que ces travaux seront financés par la vente de la troisième « Maison Marie » ainsi que du terrain « Bien sans maître », Chemin du Bois de Sorbais, succession de madame VOGEL.

Le compte-rendu du 08 décembre 2025 a été accepté par cinq voix sur neuf.

#### **ECHANGE PARCELLE B169 devenue B355 - hameau d'Eloup (Délibération 01-2026)**

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 07/2025 en date du 7 juillet 2025.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En l'absence d'aménagement spécifique, les locataires occupant les « maisons Marie » sises Chemin des Écoliers n'ont d'autre choix que de stationner à l'entrée de la cour commune.

Une fosse septique, type microstation, a été installée, sans l'accord des ayants droits à la cour commune. Elle présente des déficiences de fonctionnement, et en conséquence, un problème de salubrité publique.

Pour permettre à la commune, la mise aux normes de cette installation, et la création de places de stationnement automobile, il est nécessaire que la collectivité soit propriétaire de la partie d'accès, depuis le Chemin des Écoliers, et de l'espace complet à l'arrière des deux logements qu'elle loue.

Un accord est intervenu entre les trois ayants-droits à la cour commune, selon les principes suivants :

- Section B numéro 354 (anciennement section B numéro 169) au profit de Madame Christine Silvi
- Section B numéro 355 (anciennement section B numéro 169) au profit de la commune avec création d'une servitude de passage au profit de Monsieur Louis Collard
- Section B numéro 170 (inchangée) au profit de Monsieur Collard

La commune de Veully la Poterie :

- Renonce à ses droits sur la cour commune longeant la propriété de madame Christine SILVI,
- Cède la section B numéro 170 à Monsieur Louis COLLARD
- Octroie à monsieur Louis COLLARD une servitude lui permettant l'accès à l'arrière de sa propriété.
- Reçoit en contrepartie, la pleine propriété de la cour commune restante, permettant la création de la mise en conformité de la microstation aux normes d'hygiène défini par la Loi, aux deux logements implantés sur la parcelle section numéro 167 et leur jardinet section numéro 168, permettant également à la commune, l'aménagement de places de stationnement pour ces deux logements.
  
- Une valorisation pour l'échange entre la commune et Monsieur Louis COLLARD, à concurrence de 2 500 € - deux mille cinq cents euros – (parcelle numéro B 170), ainsi qu'une valorisation de 150 € - cent cinquante euros – pour l'attribution de la partie de la cour à Madame Christine SILVI.

La division cadastrale, ainsi envisagée ne pourra être validée par les services du cadastre, qu'après signature par les trois ayants droits de la cour commune, d'un pouvoir formel autorisant la création des nouvelles parcelles cadastrales.

Un acte notarié devra intervenir afin d'assurer la régularisation des transferts de propriété, de droits réels et de servitudes entre les parties.

Les frais relatifs aux frais de bornage réalisés par Maître CHOLLET, géomètre, seront réglés à concurrence d'1/3 entre chacun des parties, d'un commun accord.

Les frais de notaire seront réglés à concurrence d'1/3 entre chacun des parties, d'un commun accord.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les principes d'accord, et de répartition foncière entre Madame Christine SILVI, Monsieur Louis COLLARD, et la commune de Veully la Poterie tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du service du

cadastre en vue de la division des parcelles, sous réserve de la signature des pouvoirs requis par les autres ayants-droits concernés ;

- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire, ou toute autre personne habilitée par elle, pour signer l'ensemble des documents administratifs, cadastraux, conventions, actes notariés ou tout autre document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;

De charger Madame la Maire de conduire les négociations et formalités auprès du notaire en charge de la rédaction de l'acte de transfert des droits et propriétés.

### **DELEGATION AU MAIRE**

Pour une meilleure gestion du patrimoine des biens de la commune, madame le maire a appliqué la délibération, votée à l'unanimité par le conseil municipal le 19 juin 2020, lui permettant de résilier l'adhésion à l'association des gîtes de France, par lettre recommandée avec AR, en date du 8 février 2026,

*«L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Le contrat de louage de choses est défini par l'article 1709 du code civil »*

### **ADHESION A L'USESA : commune de BEUGNEUX (Délibération 002-2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu la délibération n° 20251208 du comité syndical de l'USESA en date du 16 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de BEUGNEUX,

Vu les rapports d'audits du service d'eau de la commune de BEUGNEUX,

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion de la commune lui ayant été notifiée, la commune se prononce sur l'adhésion de cette commune au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de BEUGNEUX, à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),
- charge le maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),
- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CONCESSION DE CIMETIERE (Délibération 003-2026)**

Madame le maire explique que suite au décès de monsieur RICHARD Guy, ancien employé communal, survenu à son domicile le 25 décembre 2025 et constaté par acte médical le 26 décembre 2025, le conseil municipal doit statuer sur la durée de la concession de cimetière qui est offerte à monsieur RICHARD, puisque la famille ayant refusé la succession.

La quête d'un montant de 1217 euros, réalisée par les habitants de la commune et autres amis, qui ajoutée à l'actif du compte bancaire de monsieur RICHARD, a permis de régler intégralement l'inhumation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, fixe à trente ans la durée de la concession de cimetière portant le numéro 147, renouvelable une fois.

## QUESTIONS DIVERSES

Tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

8 heures - 10 heures 30 : Monsieur DAZARD – Madame HERRANZ

10 heures 30 - 13 heures : Madame BRUANT – Madame CATHRIN

13 heures - 15 heures 30 : Madame HAGEN – Madame PERHIRIN

15 heures 30 - 18 heures : Monsieur RAFFAËLE – Mme HINGUE Lydie

Le sujet des questions diverses étant épuisé, le conseil est clos à 18 heures.

Elisabeth REGARD  
Maire



Audrey ANCELIN  
Secrétaire de séance